

## La «Page» du Maire

### Il est quelques vérités bonnes à rappeler

#### LA TRAVERSEE DU RAYOL

Tant attendus, depuis 2004, les travaux devraient commencer au cours de ce 1er trimestre, mais le gros du chantier sera réalisé après les vacances de cet été. D'avance, je vous prie d'excuser les gênes qui seront causées aux résidents et surtout aux commerçants.

Le but, je vous le rappelle, est de sécuriser les abords avec des trottoirs absents jusqu'à aujourd'hui, de faire ralentir la circulation que nous devons subir. Le village ayant été construit petit à petit de chaque côté de la route, il s'agira de donner une âme à ce centre villageois par les aménagements de mobiliers urbains, de parkings supplémentaires...

#### PLU : Classement de la zone Na en zone naturelle (N) après le jugement du Conseil d'Etat de janvier 1994.

Comme vous, nous déplorons la situation. La Municipalité actuelle n'est en rien responsable. Elle en subit pourtant les conséquences financières.

Les 20 années de procédures ont coûté à la commune plus de 3.300.000 euros, prélevés sur le budget de fonctionnement, payés avec vos impôts, ce qui a, et pour trois ans encore, «plombé» les finances de la commune.

Lors d'une réunion récente en Mairie, en présence de Mr PIGNOL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (DDTM), représentant les services de l'Etat, nous avons été sidérés d'entendre le Président de "L'ADRER". Mr Mansiaux, pourtant ancien adjoint à l'urbanisme, demander le classement de cette zone Nab (anciennes ZAC de la Tessonière et des Arums, dite "affaire Empain" pour ceux qui n'avaient pas suivi cette longue procédure) en zone AU (zone à urbaniser).

Et par ailleurs, un membre fondateur de cette même association propose à notre cabinet urbaniste d'y construire 100 (cent) maisons ..... ! Ceci est aberrant compte tenu du jugement du Conseil d'Etat de janvier 1994, jugement que vous connaissez tous, qui nous coûte si cher et sur lequel on ne peut plus revenir !

Alors que dans le même temps, on nous accuse d'œuvrer pour des intérêts privés, qu'en est-il exactement de cette proposition ? Quels intérêts se cachent derrière cette prétention ? A remettre la commune en mauvaise position sur cette affaire qui a déjà coûté si cher à nos contribuables ?

"L'ADRER" ne représente que très peu d'individus, mais sa capacité de nuisance est malheureusement élevée.

Mais notre détermination est forte et nous ne laisserons pas la commune être entravée dans l'élaboration de son P.L.U. ni menée vers des choix qui nous exposeraient à de nouvelles déconvenues devant les juridictions auxquelles toute collectivité publique peut être appelée à justifier de la légalité de ses décisions.

#### PROJET « CŒUR DE VILLAGE »

La commune possède deux terrains au cœur du Rayol, achetés avec la volonté d'y développer un projet mesuré d'aménagement urbain. Nous souhaitons y réaliser un programme harmonieux et de qualité, mais l'hostilité sans frein d'une association récemment constituée pour les besoins de la cause par quelques individus : « L'ADRER », se déchaîne contre cette initiative visant pourtant à offrir des logements à nos jeunes actifs.

Cette Association nous reproche, par lettre ouverte, étrangement adressée à mon premier Adjoint, Pierre-Noël Benvenuti, de ne pas œuvrer dans le sens de l'intérêt général. Je crains que les quelques membres de cette association n'aient pas vraiment la notion de ce qu'est l'intérêt général !

Prenons l'exemple de ce projet, «cœur de village», qu'en est-il exactement ?

La société « AKTIMO » retenue pour ce projet doit construire, sur le terrain de 2.400 m<sup>2</sup>, qui lui est cédé, 18 logements en deux bâtiments distincts, de même qualité, 8 de ces logements reviendront à la commune qui pourra en disposer librement en faveur des familles d'actifs.

Ce projet ne pourra que bénéficier à l'économie locale, d'autant que, concomitamment, une trentaine de parkings seront construits.

Je rappelle que le terrain doit être cédé à un prix supérieur à l'estimation domaniale et que l'achat des 8 appartements doit intervenir à un prix inférieur à celui fixé par ce même service des domaines.

En conséquence ce projet ne sera pas une charge financière pour la commune, (et donc pour les contribuables), et qu'au surplus une soulte de plus de 300.000€ sera reversée à la commune, ce qui permettra d'investir dans d'autres projets d'intérêt collectif.

De plus, l'architecture (la maquette est visible en mairie) a été pensée pour s'intégrer harmonieusement au village et induira, par son style et son aspect, une rénovation nécessaire afin de rendre plus esthétique, plus visible et attrayante la perception du centre du Rayol pour les touristes de passage.

« L'ADRER » toujours elle, nous reproche d'aliéner ce terrain « au profit d'intérêts privés ». Ces propos sont insultants. Je demande à ses membres, puisqu'il le faut encore, de mieux mesurer leurs propos à l'avenir !

Comme projet alternatif « on » nous propose sur cette même parcelle de construire une barre HLM, d'une architecture incertaine, au cœur du village !!!

Il faudrait alors que la commune investisse dans ce projet, qui serait géré par un organisme social. Non seulement **la commune ne garderait pas la faculté d'attribuer intégralement les locaux** au travers de la commission extramunicipale que nous voulons créer à cet effet, mais de plus l'office des HLM ferait venir des familles entrant dans ses critères d'attribution et extérieures au Rayol-Canadel.

**Est-ce réellement ce que vous souhaitez ?**

Que veut "l'ADRER"? Augmenter nos dettes et laisser à d'autres le soin de décider lesquels de nos concitoyens sont dans l'urgence de bénéficier de logements décentes ?

**Cette «option» ne me semble pas du tout souhaitable.**

Depuis 6 mois, rien n'a avancé, tout est bloqué par des recours successifs, toujours avec les mêmes motifs, émanant des mêmes personnes.

Ceux qui ont attaqué nos projets ont perdu trois référés au T.A. de Toulon, dont un référé «précontractuel» qui visait à nous empêcher de signer toute convention avec la société AKTIMO, ceci ne les a pas pour autant arrêtés :

"l'ADRER", l'Association des commerçants, et enfin le Sieur KONDOLF, ont déposé à eux trois, un nouveau recours au Tribunal Administratif contre la délibération du 19 juillet, votée à l'unanimité, sauf deux abstentions. **Nous avons déjà eu gain de cause en référé au sujet de cette même délibération.**

De plus, M. MANSIAUX, à titre personnel, a déposé un recours contre le permis de construire au T.A. de Toulon. Il est à noter qu'il n'a pas eu gain de cause concernant ce même recours déposé auprès du Préfet... ! Le Directeur départemental de la DDTM a confirmé de vive voix en Mairie devant les membres de cette Association : **"aucun reproche sérieux ne peut être adressé à ce permis."**

Tout cela n'est qu'acharnement destructeur et stérile ! Qu'en est-il de la démocratie ?

Il est vrai que l'on retrouve dans ces associations les « mauvais perdants » des dernières élections, qui cherchent à empêcher, par tout moyen, la mise en œuvre de la **politique communale** de l'actuelle municipalité élue **démocratiquement par les Rayolais-Canadéliens !!!**

**2011 verra, je l'espère, aboutir l'INTERCOMMUNALITE**

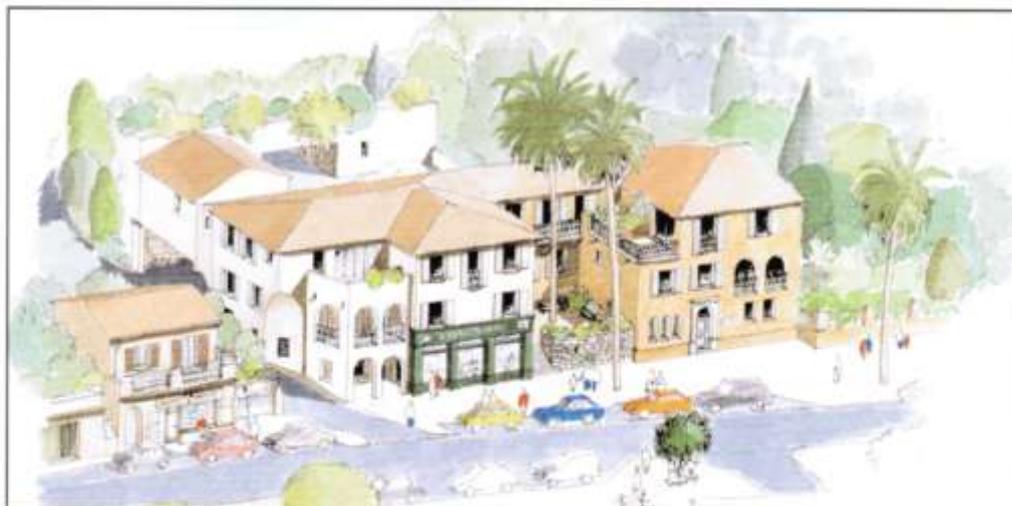
avec les onze autres communes du Golfe de St-Tropez, représentant les deux cantons de St-Tropez et de Ste-Maxime.

De plus, je suis très favorable à la venue d'une autre commune, Le Lavandou, qui a délibéré par deux fois dans ce sens..... Commune qui par ailleurs est dans la continuité urbanistique de la notre. Seul un petit ruisseau nous sépare, qui aboutit à la plage de Pramoussquier. Nous partageons déjà, (au pied du Cap Nègre !), la station d'épuration, le collège et l'école de musique et de la danse, et beaucoup d'autres affinités ...

Des économies d'échelle sont attendues de cette intercommunalité.

Nous adhérons, je vous le rappelle à une douzaine de syndicats et autant de conseils syndicaux. Le personnel administratif et technique pourrait être regroupé selon leur compétence. Nous pourrions bénéficier d'aides techniques: par exemple, le traitement des ordures ménagères, qu'une commune ne peut gérer seule et aussi la mise en œuvre d'un développement économique touristique harmonieux...

Anne-Marie COUMARIANOS,  
Maire de Rayol-Canadel-sur-mer



## La «Page» du Maire : Il est quelques vérités bonnes à rappeler

*Le Maire débute sa diatribe par une faute courante pour une élue qui a la mémoire courte et qui reste ignorante de ses propos passés, pourtant complaisamment étalés par ses éditoriaux dans un « Petit Journal » servile.*

*Après l'épanchement des ses « humeurs » d'été Mme le maire nous livre sa page de vœux, mais nous ne connaissons pas le vrai tant qu'elle nous masquera sa gêne sous son fard flamboyant.*

*Avant de nous mettre au ban, osons le rappeler !*

### Le Petit Journal

#### LA TRAVERSEE DU RAYOL

Tant attendus, depuis 2004, **les travaux devraient commencer au cours de ce 1 er trimestre**, mais le gros du chantier sera réalisé après les vacances de cet été. D'avance, je vous prie d'excuser les gênes\* qui seront causées aux résidents et surtout aux commerçants.

Le but, je vous le rappelle, **est de sécuriser les abords avec des trottoirs absents jusqu'à aujourd'hui, de faire ralentir la circulation que nous devons subir**. Le village ayant été construit petit à petit de chaque côté de la route, il s'agira de donner une âme à ce centre villageois par les aménagements de mobiliers urbains, de parkings supplémentaires

*\* La plupart du temps, les gênes commencent par une séquence appelée promoteur, dont le rôle est de permettre l'initiation mais surtout la régulation de la transaction, et se termine par une séquence terminatrice appelée compromis, qui marque la fin de la transcription.*

### Le Petit Journal

#### PLU: Classement de la zone Na en zone naturelle (N) après le jugement du Conseil d'Etat de janvier 1994.

Comme vous, nous déplorons la situation. **La Municipalité actuelle n'est en rien responsable.**

Elle en subit pourtant les conséquences financières.

Les 20 années de procédures **ont coûté à la commune plus de 3.300.000 euros**, prélevés sur le budget de fonctionnement, **payés avec vos impôts**, ce qui a, et pour trois ans encore, «plombé» les finances de la commune.

Lors d'une réunion récente en Mairie, en présence de Mr PIGNOL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (DDTM), représentant les services de l'Etat, **nous avons été sidérés\* d'entendre le Président de "L'ADRER"**, Mr Mansiaux, pourtant ancien adjoint à l'urbanisme, demander le classement de cette zone Nab (anciennes ZAC de la Tessonière et des Arums,dite "affaire Empain" pour ceux qui n'avaient pas suivi cette longue procédure) en zone AU (zone à urbaniser).

*\* et restons médusés d'ignorer que la **circulaire n° 2006-31 du 14 mars 2006 relative à l'application de la loi Littoral**, opère une très importante distinction entre les « espaces proches du rivage et les autres espaces, où l'urbanisation n'est pas limitée, mais doit s'effectuer en continuité de l'urbanisation existante. (voir aussi Conseil d'État N° 168029)*

### Le Petit Journal

Et par ailleurs, un membre fondateur de cette même association propose à notre cabinet urbaniste d'y construire 1 00 (cent) maisons !

**Ceci est aberrant compte tenu du jugement du Conseil d'Etat de Janvier 1994, jugement que vous connaissez tous, qui nous coûte si cher et sur lequel on ne peut plus revenir! \***

*\*Nous devons signaler à Mme le Maire les revirements de jurisprudence du C.E. ; il suffit de se référer à l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine et constatant la nullité de tous les actes, établissant discriminations et spoliations..., générés par des administrations soumises à la repentance tardive.*

*Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins. (Charte de l'Environnement (mars 2005)*

### Le Petit Journal

Alors que dans le même temps, on nous accuse d'œuvrer pour des intérêts privés, qu'en est-il exactement de cette proposition? Quels intérêts se cachent derrière cette prétention? A remettre la commune en mauvaise position sur cette affaire qui a déjà coûté si cher à nos contribuables ?

"L'ADRER" ne représente que très peu d'individus, mais sa capacité de nuisance\* est malheureusement élevée.

*\*Par définition, les nuisances sont difficiles à mesurer car elles dépendent en partie de l'appréciation subjective de celui qui y est exposé ; que Mme le Maire accepte de se soumettre, comme nous, aux juridictions compétentes de l'intégrité des O.P.J. ; Nuisance surtout du côté de l'ego-centrique, exemple personnalisé du « Tout à l'Ego ».*

### Le Petit Journal

Mais notre détermination est forte et nous ne laisserons pas la commune être entravée dans l'élaboration de son P.L.U. ni menée vers des choix qui nous exposeraient à de nouvelles déconvenues devant les juridictions auxquelles toute collectivité publique peut être appelée à justifier de la légalité de ses décisions.

*La loi, en effet, n'interdit pas le développement des communes Littorales, mais entend protéger les fronts de mer, privilégier le développement de l'urbanisation à l'arrière des espaces déjà urbanisés et éviter le mitage.*

## Le Petit Journal : **PROJET « CŒUR DE VILLAGE »**

La commune possède deux terrains au cœur du Rayol, achetés avec **la volonté d'y développer un projet mesuré d'aménagement urbain**. Nous souhaitons y réaliser un programme harmonieux et de qualité, mais l'hostilité sans frein d'une association récemment constituée pour les besoins de la cause par quelques individus: « l'ADRER », se déchaîne contre cette initiative visant pourtant à offrir des logements à nos jeunes actifs.

Cette Association nous reproche, par lettre ouverte, étrangement adressée à mon premier Adjoint, Pierre-Noël Benvenuti, de ne pas œuvrer dans le sens de l'intérêt général. **Je crains que les quelques membres de cette association n'aient pas vraiment la notion de ce qu'est l'intérêt général!**

**Force est de constater que plus l'homme moderne acquiert de savoir, plus l'ignorance, l'erreur, l'aveuglement augmentent au niveau de certaines marches de l'escalier monumental du pouvoir local. Il est urgent de prendre conscience qu'une pensée frelatée conduit nécessairement à des actions frelatées.**

Le Petit Journal : Prenons l'exemple de ce projet, «cœur de village», qu'en est-il exactement?

La société« AKTIMO» retenue pour ce projet doit construire, sur le terrain de 2.400 m<sup>2</sup>, qui lui est cédé, 18 logements en deux bâtiments distincts, de même qualité, **8 de ces logements reviendront à la commune qui pourra en disposer librement en faveur des familles d'actifs**. Ce projet ne pourra que bénéficier à l'économie locale, d'autant que, concomitamment, une trentaine de parkings seront construits.

**Je rappelle que le terrain doit être cédé à un prix supérieur à l'estimation domaniale et que l'achat des 8 appartements doit intervenir à un prix inférieur à celui fixé par ce même service des domaines.**

En conséquence **ce projet ne sera pas une charge financière pour la commune**, (et donc pour les contribuables), et qu'au surplus **une soule de plus de 300.000€ sera reversée à la commune**, ce qui permettra d'investir dans d'autres projets d'intérêt collectif.

De plus, l'architecture (la maquette est visible en mairie) a été pensée pour s'intégrer harmonieusement au village et induira, par son style et son aspect, **une rénovation nécessaire** afin de rendre plus esthétique, plus visible et attrayante la perception du centre du Rayol pour les touristes de passage.

« L'ADRER » toujours elle, nous reproche d'aliéner ce terrain« au profit d'intérêts privés». **Ces propos sont insultants.**

Je demande à ses membres, puisqu'il le faut encore, de mieux mesurer leurs propos à l'avenir! \*

Comme projet alternatif «on» nous propose sur cette même parcelle de construire **une barre HLM, d'une architecture incertaine, au cœur du Village !!!**

**Pourquoi les propos d'ADRER seraient-ils insultants, quand cette association mesure l'arithmétique restrictive de Mme le Maire pour laquelle 8 = 20. ? Pour départager la devinette on demande à qui revient la maison médicale ?**

**pourquoi les propos de ADRER seraient-ils insultants puisqu'ils trouvent la source de leur invective dans le courrier municipal « Petit Journal », ( 13 mars, 15 juin, 1 août 2006 ) comme suit :**

**Le conseil Municipal a décidé de réaliser un programme de logements locatifs**

- Construction de 15 à 20 logements locatifs et maison médicale
- Bail emphytéotique de 30 ans
- Tous les frais à charge de SEMAGEST, y compris déménagement de la pharmacie et du locataire
- Intérêt général de l'opération qui fait l'objet d'un concours
- Logement prioritaire d'une population active avec loyer de **12 euros/m2**
- **Appel à la concurrence des entreprises**
- **Au terme de 30 ans la commune est propriétaire de l'ensemble des 20 logements + locaux commerciaux !**

Le Petit Journal

Il faudrait alors que la commune investisse dans ce projet, qui serait géré par un organisme social. Non seulement **la commune ne garderait pas la faculté d'attribuer intégralement les locaux** au travers de la commission extramunicipale que nous voulons créer à cet effet, mais de plus l'office des HLM ferait venir des familles entrant dans ses critères d'attribution et extérieures au Rayol-Canadel. **Est-ce réellement ce que vous souhaitez?**

**C'est précisément ce que Madame le maire souhaite dans son « Petit Journal » n°30 bis, issu du n° 30 et qui précède le 30 ter où elle conclut que la polémique sur un sujet de telle importance est manifestement ridicule ;**

Le Maire : Comment vont être réalisés ces logements locatifs?

L'opération sera confiée à la SEMAGEST. En plus des importantes réalisations Tropéziennes, cette société vient de réaliser un programme de logements à la Môle, elle construit les logements de la nouvelle gendarmerie à Saint-Tropez et s'apprête à réaliser une opération à la Croix-Valmer. **C'est du brut de chez brut**

Le Maire : De quelle manière? !

La Commune a confié à la SEMAGEST, par bail emphytéotique de 30 ans, le terrain lui appartenant. La SEMAGEST va contracter un emprunt du montant de l'opération qui sera garanti par la commune. La société montera l'opération en coordination étroite avec la Commune. Elle gèrera les loyers mais c'est la municipalité qui décidera de l'octroi des logements dans le cadre d'une commission où siègeront la Commune, la SEMAGEST et des personnalités indépendantes. L'ensemble du terrain et du bâtiment reviendra à la Commune au bout de 30 ans; pendant cette durée, des garanties sont prises pour leur entretien permanent.

Le Maire : Quel programme?

Il est envisagé de construire 15 à 20 logements de types 2 et 3 et une maison médicale comprenant la pharmacie et des locaux pour le médecin, une infirmière et peut-être un dentiste.

Le Maire : Sur le plan financier, la SEMAGEST prend en charge la totalité de l'opération, y compris les frais liés aux déménagements de la pharmacie et du locataire. **(Ndlr : Le tout restant propriété de la commune)**

*Qu'on se le dise sur les trottoirs rénovés ; Le Maire contrôle toute la chaîne depuis ses précédentes digressions immobilières ; tels les scribes anciens elle utilise le brouillon précédent dont elle efface l'écriture initiale afin d'écrire un autre credo tapageur. Du maquillage à la grande illusion rien ne lui résiste !*

#### Le Petit Journal

Que veut "l'ADRER"? Augmenter nos dettes et laisser à d'autres le soin de décider lesquels de nos concitoyens sont dans l'urgence de bénéficier de logements décents?

*10 Demandes sont en attente urgente pour construire dans l'espace GOLA !!*

#### Le Petit Journal

**Cette «option» ne me semble pas du tout souhaitable.**

Depuis 6 mois, rien n'a avancé, tout est bloqué par des recours successifs, toujours avec les mêmes motifs, émanant des mêmes personnes.

Ceux qui ont attaqué nos projets ont perdu trois référés au TA. de Toulon, dont un référé «précontractuel» qui visait à nous empêcher de signer toute convention avec la société AKT/MO, ceci ne les a pas pour autant arrêtés:

"l'ADRER", l'Association des commerçants, et enfin le Sieur KONDOLF, ont déposé à eux trois, un nouveau recours au Tribunal Administratif contre la délibération du 19 juillet, votée à l'unanimité, sauf deux abstentions. **Nous avons déjà eu gain de cause en référé au sujet de cette même délibération.**

*Monsieur Kondolff précise que le référé a été introduit par la Sàrl ECOKONZEPT, constructeur écologique, et concerne la légalité de la DCM approuvant a posteriori la passation d'une convention avec Aktimo sans présenter le compromis autorisant une telle vente et signé par le Maire en avril 2010 afin de délivrer le permis de démolir la Pharmacie.... sans accord du Conseil Municipal !*

*Le T.A a rejeté la requête en référé comme irrecevable et a infligé à la Sàrl ECOKONZEPT une somme de 3000 euros au titre des frais engagés par la commune. La procédure est actuellement devant le T.A de Toulon qui doit se prononcer sur le fond avec les nouvelles preuves obtenues lors des référés et communiquées par le Tribunal Administratif.*

*Le Conseil d'Etat a confirmé l'illégalité de la signature d'avenants signés avant que la délibération autorisant le maire à le faire ne soit transmise au préfet ou à son représentant ;*

#### Le Petit Journal

De plus, M. MANSIAUX, à titre personnel, a déposé un recours contre le permis de construire au TA. de Toulon. Il est à noter qu'il **n'a pas eu gain de cause concernant ce même recours déposé auprès du Préfet ... !** Le Directeur départemental de la DDTM a confirmé de vive voix en Mairie devant les membres de cette Association: **"aucun reproche sérieux ne peut être adressé à ce permis."**

Tout cela n'est qu'acharnement destructeur et stérile! Qu'en est-il de la démocratie?

*Des propos haineux de Mme le maire il ressort que la démocratie est à sa botte quand elle supprime les commissions consultatives Du haut de son arrogance, le maire a complètement disjoncté et s'en est pris aux associations, du moins celles qui ne siègent pas en mairie.*

*« **Comprenez qui pourra ou qui voudra** » selon la sentence coumarianique extraite de ses sautes d'humeurs.*

#### Le Petit Journal

Il est vrai que l'on retrouve dans ces associations **les « mauvais perdants » des dernières élections**, qui cherchent à empêcher, par tout moyen, la mise en œuvre de la **politique communale** de l'actuelle municipalité **élue démocratiquement par les Rayolais-Canadéliens !!!**

*Mme le Maire a jeté sa frustration en pâture publique, reprochant aux Associations Locales d'avoir accroché le grelot sur l'inexactitude des informations contenues dans le projet municipal de la pharmacie et dans ses affirmations, qui relèvent souvent de l'exagération, sinon carrément de la mythomanie.*

#### Le Petit Journal : 2011 verra, je l'espère, aboutir l'INTERCOMMUNALITE

avec les onze autres communes du Golfe de St-Tropez, représentant les deux cantons de St-Tropez et de Ste-Maxime.....

De plus, je suis très favorable à la venue d'une autre commune, Le Lavandou, qui a délibéré par deux fois dans ce sens ..... Commune qui par ailleurs est dans la continuité urbanistique de la notre. Seul un petit ruisseau nous sépare, qui aboutit à la plage de Pramouquier. Nous partageons déjà, (au pied du Cap Nègre I), la station d'épuration, le collège et l'école de musique et de la danse, et beaucoup d'autres affinités ...

Des économies d'échelle sont attendues de cette intercommunalité.

Nous adhérons, je vous le rappelle à une douzaine de syndicats et autant de conseils syndicaux. Le personnel administratif et technique pourrait être regroupé selon leur compétence. Nous pourrions bénéficier d'aides techniques: par exemple, le traitement des ordures ménagères, qu'une commune ne peut gérer seule et aussi la mise en œuvre d'un développement économique touristique harmonieux ...

*D'ailleurs les maires de l'Intercommunalité se feront un devoir républicain de signaler qu'une commune touristique n'est pas une station classée et que les indemnités fastueuses et indues ne sont plus de mise.*

*Ce qui devient urgent à la lecture du tableau source\* édité par Bercy et qui fait du Rayol Canadel le plus mauvais élève de France dans sa strate . **Source: / [www.colloc.bercy.gouv.fr/colo](http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo)***

#### Le Petit Journal

Pour Le Petit Journal.

Anne-Marie COUMARIANO

Maire de Rayol-Canadel-sur-mer

Pour la Réponse en Lettre Ouverte

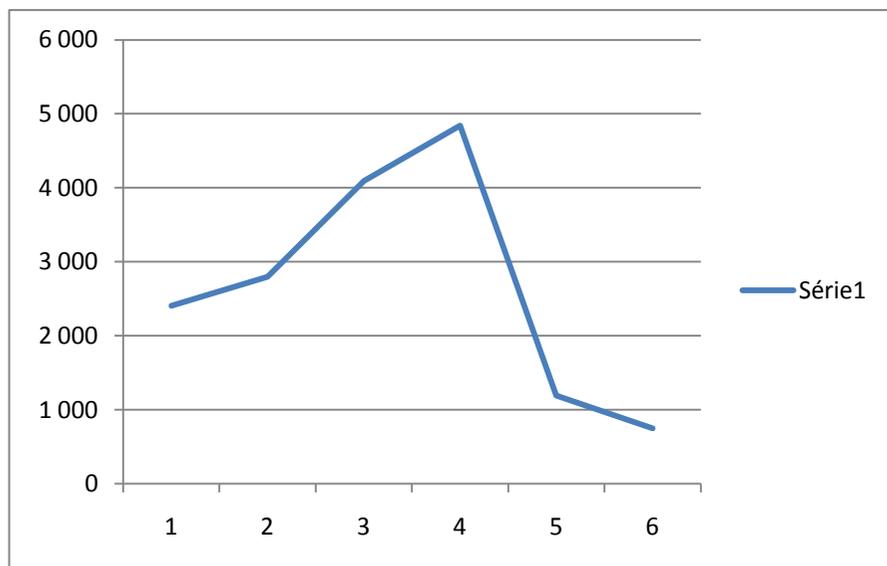
**Richard KONDOLFF**

*Contribuable du Rayol Canadel sur mer*

## OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT 2009

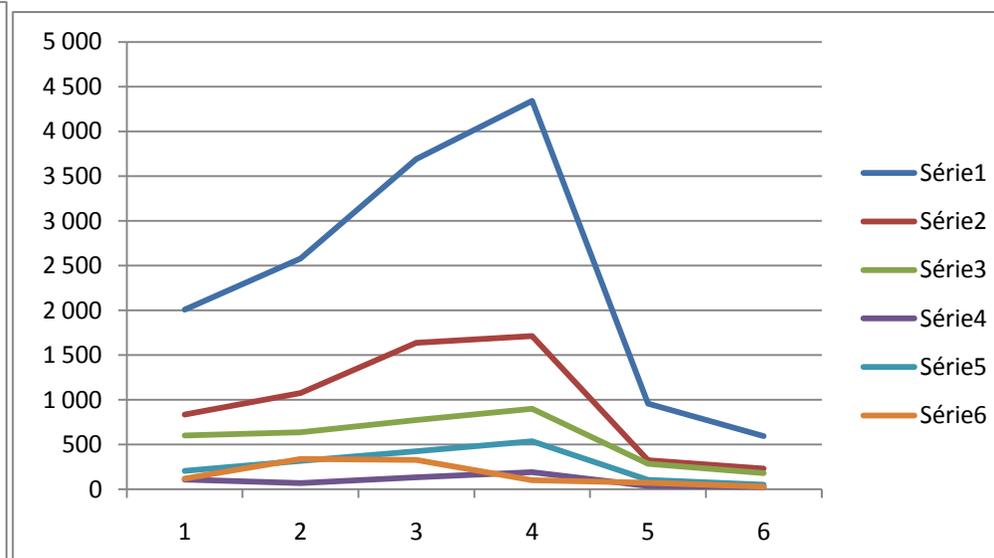
Euros/habitant

	GRIMAUD	CROIX VALMER	RAMATUELLE	RAYOL	Strate	France
				CANADEL	500 à 200 Hbt	
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	2 405	2 796	4 095	4840	1 194	750
dont : Impôts Locaux	1232	1432	1162	2749	535	296
Autres impôts et taxes	420	710	1150	889	108	38
Dotation globale de fonctionnement	366	335	462	413	235	210
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	2 008	2 579	3 690	4 339	959	593
dont : Charges de personnel	835	1 075	1 636	1 713	323	232
Achats et charges externes	601	636	774	900	285	180
Charges financières	108	69	135	191	36	25
Contingents	205	317	425	538	106	51
Subventions versées	119	339	327	101	73	31
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	397	216	405	502	235	157



PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Source: [www.colloc.bercy.gouv.fr/colo](http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo)



CHARGES de FONCTIONNEMENT